



5 route de Soulac 33123 Le Verdon sur Mer
www.estuairepourtous.org

Dans l'introduction du PADD préparatoire à l'élaboration du SCoT Médoc- Atlantique, les atouts et faiblesses du territoire de la CC sont bien cernés tout en valorisant l'environnement et le patrimoine qui en constituent la richesse majeure. Nous partageons cette analyse qui souligne la nécessité de conjuguer la prise en compte des risques, la valorisation de l'environnement, du patrimoine et l'appréciation des infrastructures avec un développement économique et démographique sans lesquels le territoire péricliterait, voire se désertifierait.

Concernant la stratégie, nous sommes d'accord avec les deux formulations : "Affirmer et conforter la présence humaine dans un espace qui valorise son originalité héritée du passé en se projetant dans l'avenir pour une attractivité choisie" nous souhaitons compléter cette synthèse de "l'esprit du SCoT" en ajoutant "en concertation avec les habitants et les associations qui les représentent."
La transparence nous paraît essentielle dans la construction des projets, l'information et la participation de la population en permettant une meilleure compréhension et une appropriation nécessaire pour une réussite dans l'intérêt de tous. "Agir vite est indispensable pour ne pas laisser le territoire en suspens et lui permettre d'organiser rapidement ses réponses aux sujets cruciaux du moment." En effet des actions doivent être entreprises rapidement en particulier pour protéger la côte de l'érosion marine et pour revitaliser la zone portuaire du Verdon sur Mer.

Les trois principaux objectifs sous-jacents à cette stratégie nous semblent bien correspondre à la nécessité d'aménager le territoire en prenant en compte sa préservation, sa valorisation et sa promotion tout en intégrant la protection des populations, leur qualité de vie et leur participation à des projets qui les concernent.

Nos remarques et commentaires des prescriptions du DOO

Prescription 9 : *limiter le transferts des polluants vers les milieux aquatiques*

Seuls sont considérés la gestion des eaux pluviales, les réseaux d'eaux usées, le contrôle et la mise aux normes des assainissements individuels.

Il est important aussi de prendre en compte les éventuels écoulements de produits issus des pratiques agricoles ou industrielles, le cumul de quantités restant dans les normes autorisées pouvant avoir un impact irréversible.

Il faut même envisager la pollution engendrée par des ruissellements plus importants, accidentels ou intentionnels (décharges sauvages).

La notion de "limiter" ne paraît pas compatible avec une nécessité de protection forte des milieux aquatiques.

Prescription 24 : *Accompagner les projets de production*

en prenant en compte les besoins et les impacts : c'est exactement ce qu'il conviendra d'intégrer dans l'étude pour le projet d'ouvrage multifonctionnel sur l'estuaire, étude que nous suivrons au plus près avec le souci des impacts environnementaux générés par un tel ouvrage.

Nous serions favorables à l'expérimentation d'hydroliennes ou production d'électricité par énergie houlo-motrice si l'impact sur l'environnement n'est pas disproportionné par rapport au résultat attendu.

Prescription 26 : *Favoriser le recyclage*

La réduction des déchets organiques et le développement d'un label éco-responsable (prescription 25) sont des atouts dans la nécessité de réduire les déchets.

Le recyclage, déjà bien géré par le Smicotom, devra être assuré pour d'autres résidus comme les filtres de cigarettes, simplement listés comme une possibilité alors qu'ils représentent une pollution très significative et peuvent être valorisés. Si les bornes de collecte sont une charge pour les communes, les déchetteries doivent proposer un espace de récupération.

Prescription 39 : *Développer le cadencement et les temps de parcours du TER*

La desserte ferroviaire du Nord Médoc doit être améliorée et sans attendre 2030.

Des correspondances TER/Bac sont nécessaires durant toute l'année et pas seulement en saison estivale.

La ligne directe envisagée Bordeaux- Lesparre- Soulac doit être mise en place jusqu'à la Pointe de Grave.

Les habitants du pays royannais qui n'ont pas de ligne directe, se rendraient à Bordeaux plus facilement que par les départementales ou l'autoroute à péage. Cette pratique avait cours autrefois au dire d'anciens royannais.

Prescription 45 : *Anticiper sur l'érosion littorale et l'élévation du niveau des mers liés au changement climatique*

Le PADD préconise que la bande littorale inconstructible soit portée à 300 m hors espaces urbanisés pour anticiper le risque d'érosion. Cette prescription n'a pas repris la préconisation et reste floue sur les règles d'urbanisation de la bande littorale.

Prescription 71 :

Les échanges entre les deux rives de l'Estuaire sont au coeur de notre projet associatif. La mise en place de navettes fluviales pour piétons et vélos est essentielle dans une "perspective de valorisation touristique, économique, écologique et sociale".

Prescription 72 :

pour notre remarque concernant la création d'un ouvrage multifonction voir la prescription 24

Capitaliser sur la présence d'aérodromes

Les travaux nécessaires à l'aménagement de l'aérodrome de Soulac seraient conséquents et d'une utilité très ponctuelle. En tenant compte du contexte climatique et du bilan carbone inhérent à des transports aériens sélectifs, ils semblent disproportionnés et en décalage avec les aménagements routiers et/ou ferroviaires qui bénéficieraient au plus grand nombre.

A la lecture du Document d'Orientation et d'Objectifs, il semble que les prescriptions soient plutôt des préconisations ; il est souvent fait mention de "favoriser, limiter, permettre, prendre en compte..."

Comment ces règles d'aménagement du territoire seront-elles interprétées et appliquées dans chaque commune si le cadre collectif n'est pas plus prescriptif ?

Le Conseil d'Administration d'Estuaire Pour Tous